



stades et piscine

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 24 janvier 2007

Bonjour, j'aimerais savoir si le décret du 15/11/2006 prévoit l'interdiction de fumer dans les gradins des stades non couverts ou partiellement couverts, les plages des piscines municipales extérieures donc non couvertes...

Merci d'avance.

Réponse :

- L'interdiction est totale lorsque l'établissement est destiné à, ou régulièrement utilisé pour l'accueil de mineurs.